

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE GIVAUDAN (marchandises et services)

1. Application

Toute commande (ci-après « Commande ») adressée par une société du groupe Givaudan (l'Acheteur) à un fournisseur de marchandise ou de services (ci-après « le Fournisseur ») est soumise aux présentes Conditions Générales d'Achat. Les termes « marchandise » et « services » se réfèrent aux marchandises et services mentionnés dans la Commande. Le terme « Contrat » se réfère collectivement à la Commande, les présentes Conditions Générales d'Achat, ainsi qu'aux autres conditions mentionnées dans la Commande et/ou les présentes Conditions Générales d'Achat ou expressément convenues par écrit entre l'Acheteur et le Fournisseur. Le Contrat constitue l'accord intégral entre l'Acheteur et le Fournisseur à l'exclusion de toute disposition contraire figurant dans les conditions générales ou dans tout autre document émis par le Fournisseur. Les dispositions contraires ou supplémentaires figurant dans un document du Fournisseur sont considérées comme non applicables entre les parties sauf si l'Acheteur les a acceptées par écrit.

2. Confirmation de Commande

Toute Commande de marchandise et/ou de services doit être confirmée par écrit par le Fournisseur dans un délai de 5 jours ouvrables à dater de l'émission de la Commande. En l'absence de confirmation dans ce délai, l'Acheteur est en droit de considérer la Commande comme tacitement acceptée par le Fournisseur. L'Acheteur se réserve le droit d'annuler une Commande non confirmée dans le délai ci-dessus.

3. Prix

Le prix indiqué sur la Commande est considéré comme le prix convenu entre l'Acheteur et le Fournisseur. Le prix est ferme et ne peut être augmenté qu'avec l'accord écrit de l'Acheteur.

4. Paiement

Le paiement par l'Acheteur ne constitue en aucun cas une admission de sapart quant à l'exécution des obligations du Fournisseur, ni une renonciation à toute forme de garantie ou d'indemnisation.

5. Conditions de livraison



Le Fournisseur doit livrer la marchandise et/ou exécuter les services aulieu indiqué par l'Acheteur et doit se conformer aux instructions de livraison de l'Acheteur. Les marchandises dangereuses doivent être déclarées et transportées conformément aux réglementations applicables. L'Acheteur applique les Incoterms 2020.

6. Date et délai de livraison

Le Fournisseur doit livrer la marchandise et/ou exécuter les services à la date ou dans le délai indiqué sur la Commande. Le Fournisseur doit signaler tout retard de livraison dès qu'un tel retard paraît probable et dans tous les cas avant la date de livraison et/ou l'échéance du délai de livraison. En cas de retard ou en cas d'avis de retard, l'Acheteur est en droit, à son choix, d'annuler la Commande ou de convenir d'une prolongation du délai de livraison ou d'exécution, sans préjudice de son droit à des dommages-intérêts.

7. Emballage

L'emballage doit respecter les instructions de l'Acheteur et l'étiquettedoit comprendre les indications suivantes: désignation de la marchandise, date de fabrication, numéro de lot, poids net, poids brut et poids de tare ainsi que toute autre indication mentionnée sur la Commande. L'emballage et l'étiquetage doivent par ailleurs être conformes à la réglementation applicable. L'Acheteur peut refuser la marchandise dont l'emballage ou l'étiquetage n'est pas conforme à ce quiprécède ou qui est endommagée ou contaminée, sans préjudice de son droità des dommages-intérêts.

8. Marchandises ou services non conformes

L'Acheteur est en droit d'inspecter la marchandise ou les services, à son choix, au moment de leur livraison ou ultérieurement. L'Acheteur peut refuser en tout temps la marchandise ou les services qui ne sont pas conformes aux conditions du Contrat, y compris mais sans s'y limiter, les garanties énoncées dans les présentes CGA, toute garantie supplémentaire donnée et toute garantie implicite de par la loi. Par Parailleurs l'Acheteur peut retourner la marchandise si la marchandise est livrée dans des quantités inférieures ou supérieures de 10% ou plus aux quantités stipulées dans la Commande. Par rapport à toute marchandise ettout service non conformes, l'Acheteur est en droit, à sonchoix,

d'annuler la Commande ou de demander le remplacement de la marchandise respectivement la nouvelle exécution des services, sans préjudice de son droit à des dommages-intérêts.

9. Garanties et responsabilité

Le Fournisseur garantit que (i) la marchandise et les services seront conformes à toutes les conditions du Contrat, (ii) la marchandise sera neuve, (iii) la marchandise et les services seront conformes aux spécifications, échantillons, dessins et critères d'exécution spécifiés ou convenus par l'Acheteur, (iv) la marchandise sera vendable, en matériel de bonne qualité, de bonne finition et de bonne qualité, adaptée aux utilisations prévues par l'Acheteur ainsi que exempte d'erreurs et de défauts et (v) les services seront exécutés de manière professionnelle et selon les règles de l'art et seront conformes à l'objet du travail convenu. Le Fournisseur garantit que la marchandise, les services et tout matériel incorporé dans la marchandise et/ou utilisé dans l'exécution des services sont fabriqués et fournis conformément aux lois et réglementations applicables, y compris mais sans s'y limiter, les contrôles à l'exportation du ou des pays dans lesquels le Fournisseur exerce ses activités. Par ailleurs le Fournisseur qu'il respecte les lois et réglementations relatives à ses activités, y compris mais sans s'y limiter, les lois et réglementations en matière d'anti-corruption, d'anti-blanchiment d'argent, de traite des personnes et de crimes organisés. Le Fournisseur garantit que lui, ainsi que ses propres fournisseurs, n'utilisent pas le travail des enfants. Le Fournisseur accepte d'indemniser et de garder non responsable l'Acheteur pour toute demande, réclamation, poursuite, dommages, pertes, frais (y compris mais sans s'y limiter, frais d'avocat et frais de justice) et dépenses qui résultent de ou sont en rapport avec la marchandise/les services, ou qui résultent de ou sont en rapport avec leur utilisation par l'Acheteur.

10. Assurances

Le Fournisseur s'engage à contracter et maintenir, pour la durée des livraisons de marchandise et/ou de l'exécution des services en faveur de l'Acheteur, et pour une année après leur fin, une couverture d'assurances sous

une forme et pour des montants conformes (i) aux exigences de la loi; (ii) aux normes de l'industrie et (iii) à la demande raisonnable de l'Acheteur. Dans tous les cas, le Fournisseur doit être suffisamment assuré pour remplir ses obligations dans le cadre du Contrat. Sur demande de l'Acheteur, le Fournisseur remet à l'Acheteur un certificat indiquant la couverture d'assurance en vigueur.

11. Permis de travail, salaire minimum et conditions de travail

Lorsque des services sont exécutés sur le site de l'Acheteur, le Fournisseur garantit que (i) le Fournisseur et/ou ses employés sont en possession des autorisations et/ou permis de travail requis par les lois applicables pour l'exécution du Contrat, y compris l'exécution de services sur le site de l'Acheteur ; et (ii) le Fournisseur respecte la réglementation applicable en matière de salaire minimum et de conditions de travail. En cas de soustraction, le Fournisseur garantit que le sous-traitant s'est engagé par écrit à respecter les termes du Contrat y compris les garanties résultant des paragraphes (i) et (ii) qui précèdent.

12. Propriété intellectuelle

Le Fournisseur garantit que la livraison de la marchandise et/ou l'exécution des services respectivement leur utilisation par l'Acheteur n'enfreint pas les droits de propriété intellectuelle d'un tiers. Le Fournisseur accepte d'indemniser et de garder non responsable l'Acheteur pour toute demande, réclamation, poursuite, tous dommages-intérêts, pertes, frais (y compris mais sans s'y limiter, frais d'avocat et frais de justice) et dépenses résultant de ou en rapport avec la violation de droits de propriété intellectuelle d'un tiers qui serait due à la marchandise/aux services ou à leur utilisation par l'Acheteur. Les droits de propriété intellectuelle qui découlent de l'exécution de services dans le cadre du Contrat appartiennent à l'Acheteur.

13. Confidentialité

Le Fournisseur s'engage à garder confidentiel la Commande de l'Acheteur ainsi que toute information reçue de l'Acheteur en relation avec la Commande, à ne

divulguer ces informations à aucun tiers et à les utiliser uniquement aux fins d'exécuter ses obligations dans le cadre du Contrat.

14. Protection des Données

Lorsque le Fournisseur traite des données personnelles de l'Acheteur dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Fournisseurs'engage à traiter les données personnelles conformément à la législation applicable en matière de protection des données et à coopérer avec l'Acheteur sans délai si une évaluation préalable ou un contrat de protection des données séparé est nécessaire.

15. Version anglaise

En cas de divergence entre la version en anglais et une version traduite des présentes Conditions Générales d'Achat, la version en anglais prévaut.

16. Cession

Toute cession par le Fournisseur de droits et obligations résultant du Contrat est considérée comme nulle et non avenue si l'Acheteur n'y a pas consenti par écrit.

17. Sous-traitance

Sauf accord préalable écrit de l'Acheteur, le Fournisseur ne peut sous-traiter ou déléguer l'exécution des obligations qui lui incombent. En cas de sous-traitance avec l'accord de l'Acheteur, le Fournisseur reste entièrement responsable pour l'exécution de ses obligations.

18. Droit applicable et for

Le Contrat est soumis au droit en vigueur au siège de l'Acheteur, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies pour la Vente Internationale de Marchandise. Tout litige résultant de ou en rapport avec le contrat, sera soumis à la compétence des tribunaux du lieu du siège de l'Acheteur, sans préjudice des droits de l'Acheteur de soumettre le litige aux tribunaux du lieu du siège du Fournisseur.